

## ARRETE

### ARRETE N° 2022/0-023 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'YZERON, approuvé le 22 octobre 2013.

Vu le Plan ORSEC schéma départemental de distribution des comprimés d'iode de potassium approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-040, en date du 7 juillet 2015 concernant le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2017/083 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, séisme, mouvement de terrain, tempête de neige, le risque technologique de transport de matières dangereuses, et risque nucléaire,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'YZERON est mis à jour du risque nucléaire.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune, et préciser les modalités de distribution des comprimés d'iode de potassium.

**ARTICLE 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**ARTICLE 3** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des prochaines mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4** : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**ARTICLE 5** : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT à YZERON, le 08/04/2022

Madame la Maire  
Agnès NELIAS



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

affiché le : - 8 AVR. 2022

Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2022